

ARRETE MUNICIPAL

N°102-2024

Occupation du domaine public

Pose d'un échafaudage

Au droit du 18 rue de Pornic

A compter du lundi 15 avril 2024 et pour 40 jours calendaires

Le maire de la commune, de **CHAUMES-EN-RETZ**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la dérogation au code de la route permettant de neutraliser le trottoir au droit du 18 rue de Pornic,

Vu le code général des collectivités locales, articles L 2212, L 2213, L 2213-5 et L2512-3,

Vu la demande de l'entreprise EURL ARDOIS COUVERTURE sise 2, La Maison du Sud – 44320 SAINT-PERE-EN-RETZ sollicitant l'autorisation d'utiliser le domaine public au droit du 18 rue de Pornic en vue de réaliser la rénovation de la couverture en date du 24 mars 2024,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT, qu'en raison de l'utilisation du domaine public au droit du 18 rue de Pornic, il convient de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

Article 1 :

A compter du lundi 15 avril 2024 et pour 40 jours calendaires, l'entreprise EURL ARDOIS COUVERTURE est autorisé à utiliser le domaine public afin d'y installer un échafaudage et de procéder à la rénovation de la couverture au droit du 18 rue de Pornic.

- Le stationnement au droit du 18 rue de Pornic sera interdit afin d'y installer un échafaudage,
- La pose d'une signalétique adaptée devra être mise en place à l'intention des usagers de la route.

Article 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il devra également être affiché sur le lieu de la manifestation.

Article 4 :

La mise en fourrière des véhicules gênant sera effectuée par l'entreprise BENOIT TRANS DP sise 4 avenue des Berthaudières – 44680 SAINTE PAZANNE et à la charge des propriétaires.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes sise 6 allée de l'Île Gloriette – 44000 NANTES dans un délai de 2 mois à compter de la notification et ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le directeur général des services, la police municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Affiché et publié aux lieux habituels de la commune et sur place.

Fait à Chaumes-en-Retz,
Le 25 mars 2024,
Par délégation,
Le 6^{ème} Adjoint,
Philippe LE CUNF



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le : 25 mars 2024.